

Entreprises familiales exportatrices II

Code ISIN : Part A FR0011765031 et Part B FR0011765049

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

FIA soumis au droit français (ci-après le « **Fonds** »)

Société de gestion : Turenne Capital Partenaires

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

Avertissement : Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds de capital investissement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Description des objectifs et de la politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif de constituer un portefeuille de participations.

Ainsi le fonds sera investi :

- A hauteur de 90 % au moins (le « **Quota de Proximité** ») de son actif dans des titres de capital (actions) ou donnant accès au capital (obligations convertibles ou remboursables en actions, etc.) de PME principalement non cotées, situées en Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Centre, (les « **Sociétés Régionales** »). Le Fonds pourra également investir sous forme d'avances en compte courant (dans la limite de 15 % de l'actif net du Fonds) consenties à ces Sociétés Régionales. L'actif du Fonds est constitué, pour 40 % au moins, de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de Sociétés Régionales. Les investissements seront notamment réalisés (dans la limite globale de 60 % de l'actif du Fonds) au travers de titres donnant accès au capital des Sociétés Régionales, notamment des obligations convertibles (OC), dans la perspective d'une cession à horizon 6 ans à 8 ans sur décision de la Société de gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2022.
- A hauteur d'au plus 10 % (le « **Quota Libre** ») de son actif net notamment en actions cotées sur des marchés réglementés ou organisés en OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale actions, obligations, monétaires et/ou monétaires court terme ou diversifiés français ou européens, en fonds de capital investissement (FCPR, FCPI ou FIP), en autres FIA (sociétés de capital-risque), ou en produits de taux (billets, certificats de dépôt, bons de trésorerie, obligations, etc.), et dans les catégories d'actifs du Quota de Proximité (à l'exception des avances en compte courant) émis par des sociétés n'ayant pas la qualité de Société Régionales.

Les obligations seront sélectionnées par la Société de gestion sur une analyse interne qui prendra en compte dans son processus de sélection leur notation « catégorie investissement » ou « Investment Grade » attribuée par une ou plusieurs agences de notation (S&P, Moody's et Fitch).

Durant les phases d'investissement et de désinvestissement, le Fonds pourra être investi à plus de 10 % en actifs éligibles au quota libre, à l'exception des actions non cotées, des SCR et fonds de capital investissement.

Le Fonds investira principalement dans la zone géographique mentionnée ci-dessus, dans le cadre d'opérations de capital développement (notamment vers l'international), de capital transmission et de reconfiguration du capital, mais se réserve la possibilité d'investir à tous les stades de développement d'une entreprise, y compris dans le cadre d'opérations de capital-risque.

La politique d'investissement sera notamment orientée vers des sociétés non cotées, identifiées par Turenne Capital comme déjà rentables - selon l'appréciation de la Société de gestion -, présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre 1.000.000 d'euros et 50.000.000 d'euros, familiales et/ou exportatrices, à savoir des entreprises :

- dont le capital et les droits de vote sont détenus significativement par les membres d'une même famille ; et/ou
- réalisant au minimum 10 à 15 % de leur chiffre d'affaires¹ à l'export (étant entendu que ces entreprises n'exerceront pas exclusivement une activité d'exportation), et qui pourraient aller rechercher les services d'UBIFRANCE² pour accélérer leur croissance à l'export.

Le Fonds prendra dans les Sociétés Régionales des participations minoritaires. La taille de ses investissements sera en principe comprise entre 50.000 euros et la plus faible des deux valeurs suivantes : 2.500.000 € (ou tout autre montant selon le plafond autorisé par les lignes directrices concernant les aides d'Etat visant

à promouvoir les investissements en capital investissement dans les petites et moyennes entreprises) et 10 % de l'actif du Fonds.

Le Fonds est libre d'investir dans tous secteurs conformément à la réglementation qui lui est applicable et pourra notamment investir dans les secteurs suivants :

- services, notamment les technologies de l'information ;
- industrie innovante ;
- luxe et distribution spécialisée.

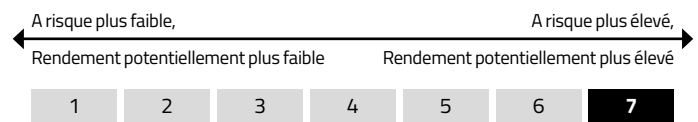
Ce Fonds a une durée de vie de 6 ans, prenant fin le 31 décembre 2020, prorogeable, sur décision de la Société de gestion, jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard, pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipé tels que décrits dans le Règlement). La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. L'ouverture éventuelle d'une phase de préliquidation pourra avoir lieu à compter de l'ouverture du 6^e exercice, soit le 1^{er} octobre 2019, mais des cessions de participations pourront avoir lieu à tout moment de la vie du Fonds et plus particulièrement à compter de la 5^e année. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2022.

Les sommes distribuables seront capitalisées pendant un délai de 5 ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A. Passé ce délai, la Société de gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession, conformément aux modalités définies à l'article 6 du Règlement du Fonds.

Recommandation : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2022.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque du Fonds



Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés dont la volatilité n'est pas mesurable, et à la concentration des investissements dans la Zone Géographique).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

▪ Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un Marché Financier que le Fonds peut détenir.

▪ Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires monétaires et diversifiés (c'est-à-dire à la fois en actions, et en actifs obligataires et monétaires). La dégradation de la qualité des émetteurs pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres de crédit, ce qui pourrait entraîner une baisse de la Valeur liquidative des parts du Fonds.

1. L'appréciation de ce taux s'effectuera lors de l'investissement.

2. Agence pour le développement international des entreprises, partenaire de l'AFIC, association française des investisseurs pour la croissance.

Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations ;
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) ¹	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
a. Droits d'entrée et de sortie ²	0,4107 %	0,4107 %
b. Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ³	4,0399 %	1,3965 %
c. Frais de constitution ⁴	0,1174 %	0 %
d. Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations ⁵	0,2200 %	0 %
e. Frais de gestion indirects ⁶	0,1705 %	0 %
TOTAL	4,9585 % = valeur du TFAM-GD maximal	1,8072 % = valeur du TFAM-D maximal

1. La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.
2. Payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.
3. Comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion et des intermédiaires chargés de la commercialisation (i.e. frais de gestion annuels de 3,6%), ainsi que de celle du Dépositaire, du Délégué comptable, du Commissaire aux Comptes, etc.
4. Frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).
5. Tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.
6. Frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM, ou FIA.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux à l'article 21 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.turennecapital.com.

2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried interest »).

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« Carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et Plus-Values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits Différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	PVD	20 %
Pourcentage Minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD) du montant souscrit par les porteurs de parts de « carried interest » dans le Fonds	SM	0,25 %
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	RM Remboursement des parts A et des parts B	100 %

3. Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « Carried interest ».

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : durée de vie du Fonds (y compris prorogations) soit 8 ans et 7 mois, le Fonds ayant été constitué le 20 mai 2014.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1.000 € dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « Carried Interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1.000 €	387 €	-	113 €
Scénario moyen : 150 %	1.000 €	387 €	23 €	1.091 €
Scénario optimiste : 250 %	1.000 €	387 €	223 €	1.891 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : Caceis Bank France

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :

Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

Le Règlement du Fonds et le DICI sont téléchargeables sur le site www.turennecapital.com.

Pour toute question, s'adresser à : Turenne Capital Partenaires

Tél. : 01 53 43 03 03 - E-mail : info@turennecapital.com

Lieu et modalités d'obtention de la Valeur liquidative :

Tous les semestres, la Société de gestion établit la Valeur liquidative des parts du Fonds. La Valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les Porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

Fiscalité :

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une part d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») (cf. article 885-0 V bis du CGI), ou d'une réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») (cf. article 199 terdecies-0 A du CGI) ou des deux (**en effectuant deux souscriptions distinctes**) et d'autre part d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribués et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (cf. articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice des réductions d'IR et/ou d'ISF est conditionné par le respect par le porteur de Parts A de conditions définies aux articles susmentionnés. La fraction des versements donnant lieu à la réduction d'ISF prévue à l'article 885-0 V bis du CGI ne peut donner lieu à la réduction d'IR prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI. La Société de gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Le Fonds a été agréé le 14 mars 2014.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 juillet 2014.